Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature n°2 mai 2003

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Philippe Barbedienne, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Raymond Faure, Roger Mathieu, Yves Le Quellec, Jean-Pierre Raffin, Michel Richoux

actionnature@tiscali.fr

Editorial :

Ce mois est fertile en actualité. Du pire au meilleur, ce [pas si joli] mois de mai, nous apporte de bonnes nouvelles du Conseil d'Etat et de la Cour de Justice de Luxembourg concernant les dates de chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau, il sera également porteur de la nouvelle loi chasse.
Mais en dehors de ce cirque politico-cynégétique, sans faire de bruits et dans la discrétion la plus totale, les aménageurs et agriculteurs, avec la bénédiction de Roselyne Bachelot (la ministre de quoi au fait ?) continue a assécher le Marais Poitevin !
Pas moins de trois enquêtes publique sont lancées afin de procéder à de nouvelles tranches de travaux de drainage. Nous consacrerons une large place à ce dossier dans notre prochain numéro d'Action Nature.

Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats : Roselyne Bachelot envisage la régulation des buses qui prolifèrent !

Roselyne Bachelot a été auditionnée le 29 avril par la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la chasse.

À la fin de l'audition, la ministre a répondu à une question du député UMP de la Creuse, Jean Auclair, sur « la nécessité de réguler la population des buses et des cormorans, voire des ragondins ». Voici sa déclaration aux députés :
« En réponse à la prolifération du cormoran, le quota de prélèvement a été porté à 26 500. Il convient peut-être maintenant d'assouplir les modalités de ce prélèvement, afin de garantir qu'il soit réalisé. L'évolution de la population de buses, qui est actuellement une espèce totalement protégée, sera étudiée par l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats et pourrait conduire à des décisions similaires en cas de prolifération. »
Cela promet du beau ! Déjà les opérations de destruction de cormorans s'effectuent dans des conditions particulièrement « souples » ; si on assouplit encore, on peut deviner ce qui arrivera.
Quant au tir des buses, c'est une vieille revendication de l'extrême chasse. Rien de neuf. Ah si, tiens ! C'est la première fois qu'une ministre chargée de l'environnement envisage positivement cette demande.

Le compte rendu intégral de son audition est disponible sur le site de l'Assemblée (www.assemblee-nationale.fr – Comptes rendus des commissions).

Dates de chasse des oiseaux migrateurs : le Conseil d'État et la Cour de Justice de Luxembourg recadrent une nouvelle fois le débat

Le Conseil d'État et la Cour de justice des Communautés européennes vont statuer à nouveau prochainement sur l'interprétation et l'application de la directive Oiseaux au sujet des dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs. Ces décisions viendront s'ajouter aux centaines déjà rendues sur le même sujet depuis plus de 15 ans mais que les chasseurs et les gouvernements successifs refusent d'admettre !

Du côté du Conseil d'État, il s'agit de la décision au fond concernant les arrêtés Bachelot de juillet 2002 relatifs à l'ouverture anticipée de la chasse du gibier d'eau. À l'audience du 5 mai, Francis Lamy, commissaire du

gouvernement – magistrat indépendant du gouvernement chargé de proposer une solution à ses collègues qui délibèrent après l'avoir entendu –, s'est montré plus exigeant que son collègue qui, saisi en référé, avait suspendu à titre provisoire une partie de ces arrêtés par une ordonnance du 1er août 2002. Il a conclu dans le sens d'une annulation de la chasse en août non seulement des canards et des rallidés, mais également de celle des oies. À propos des limicoles, il a préconisé l'ouverture de la chasse du maubèche le 1er septembre (voir la dépêche de l'AFP et le communiqué de presse du ROC). L'arrêt devrait être rendu dans les tous prochains jours.

Du côté de la Cour de justice de Luxembourg, l'avocat général Ruiz-Jarabo Colomer a prononcé mardi 6 mai ses conclusions dans l'affaire relative à la question de savoir si l'article 9 de la directive Oiseaux autorisant le recours à des dérogations, peut être utilisé pour prolonger la période de chasse des oiseaux migrateurs. Il a conclu que « l'article 9, paragraphe 1, sous *c*) de la directive 79/409/CEE du Conseil, du 2 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, ne permet pas à un État membre, pour l'exercice à titre récréatif de l'activité cynégétique, de déroger aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse fixées conformément aux objectifs énumérés à l'article 7, paragraphe 4, de cette directive ». La Cour devrait rendre son arrêt fin-juin ou début-juillet.

Sachant que les conclusions du commissaire du gouvernement et de l'avocat général sont généralement suivies par leur juridiction respective, les deux nouvelles décisions à intervenir devraient consolider le cadre juridique dans lequel les dates d'ouverture et de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs doivent être fixées, c'est-à-dire, en fait, confirmer la période 1er septembre-31 janvier comme période de chasse de principe. Elles vont mécontenter les chasseurs et le gouvernement. On doit donc s'attendre à une vive résistance de leur part et à des manœuvres dilatoires dont, logiquement, l'Observatoire national de la faune sauvage devrait être, à la fois, l'instrument et le théâtre puisqu'il a été créé dans le but de contourner la directive Oiseaux. Les dégâts de pigeon ramier, de bécassine des marais, d'oie cendrée et de grive mauvis devraient grimper en flèche ! Mais le défi sera difficile à relever. « L'esprit de mai » cher à Raffarin pourrait bien signifier que la partie est terminée pour les chasseurs et le gouvernement.

Les chasseurs légifèrent. À vous d'agir !

Les travaux parlementaires concernant le projet de loi chasse ont commencé à l'Assemblée nationale le 29 avril. La discussion en séance plénière aura lieu les jeudi 14 et mercredi 15 mai, et éventuellement le vendredi 16. Le rapporteur de la commission des affaires économiques est Jean-Claude Lemoine, chasseur-député UMP de la Manche, président du « groupe d'étude sur la chasse » (*sic*) de l'Assemblée nationale. Adresses électroniques : jclemoine@assemblee-nationale.fr et J-C.Lemoine@wanadoo.fr. Ce député est l'un des principaux relais du lobby cynégétique au Parlement. Il s'est illustré en 1994 en déposant avec quelques acolytes une proposition de loi sur les dates de chasse destinée à contourner la directive Oiseaux et à nous empêcher de saisir le juge. La loi du 15 juillet 1994 – son œuvre – fixait des dates de clôture de la chasse des oiseaux migrateurs incompatibles avec la directive. Nous l'avons fait exploser devant le Conseil d'État (C.E. 3 décembre 1999) qui en a paralysé l'application.

Adopté par l'Assemblée nationale (dans quel état ?), le projet de loi sera transmis au Sénat (ça promet !).

Il est encore temps d'agir en écrivant ou en demandant un rendez-vous aux parlementaires (députés et sénateurs) de votre département ou, au minimum, de votre circonscription. La LPO (www.lpo-birdlife.asso.fr) et FNE (www.fne.asso.fr) proposent des lettres-type. Les deux principaux points sont relatifs à la suppression du mercredi, jour sans chasse, et des contrôles financiers sur les comptes des fédérations départementales de chasseurs. Nous vous recommandons de joindre à votre lettre l'enquête parue en septembre 2002 dans le mensuel *Capital* sur « *L'argent secret des chasseurs* » (copie disponible sur demande à actionnature@tiscali.fr). Le contenu du rapport de décembre 1999 de la Cour des comptes sur les finances des fédérations départementales de chasseurs y est dévoilé.

Où l'on retrouve l'ouverture d'esprit si chère aux chasseurs de gibiers d'eau

Depuis de très nombreuses années, L'Association Nationale des Chasseurs de Gibiers d'Eau (ANCGE) a choisi de défendre les thèses les plus extrémistes de la chasse. Polarisant l'ensemble du dossier chasse sur la question

des dates d’ouverture et de clôture de la chasse au gibier d’eau et aux oiseaux migrateurs, elle a fait de ses fantasmes, la question numéro 1 de la fédération nationale de chasse (FNC).
Las, les associations spécialisées de chasse, invitées pour la première fois (loi chasse 2000) à élire leurs représentants au Conseil d’administration de l’ONCFS en septembre dernier, ont rejeté la candidature du président de l’ANCGE, le reléguant à un poste de suppléant. (Au final, Mme Bachelot a rattrapé ce grand démocrate et chasseur au combien respectable, en lui offrant une place de titulaire sur un poste de personnalité qualifiée…).
Aujourd’hui, l’ANCGE a juré qu’on ne l’y reprendrait plus et vient de formuler une proposition pour le renouvellement du CA de l’établissement public. Un CA restreint, où ne seraient plus invités à siéger les représentants de FNE, de la LPO et ni même ceux de l’ANCER.
Et ce n’est pas tout. Afin de ne pas se faire « retoquer » par les associations spécialisées de chasse, plus question d’élection ; ce serait la bienveillante FNC qui désignerait les « bons chasseurs »… Elle n’est pas belle la démocratie cynégétique… ?
Question : qui sera le député qui portera les revendications des sauvaginiers ? Nul doute que ce sera un grand défenseur de la démocratie.

Le Naturoscope tombe à l’eau

Imaginé par Conseil général de la Vienne, déjà à l’origine du Futuroscope, le Naturascope devait être un parc de loisirs ludique et pédagogique sur le thème de l'environnement dans le monde. Seul problème, ce parc devait être aménagé dans une forêt humide de la Vienne qui abrite nombre d’espèces protégées, dont le Triton crêté.
Soutenu principalement par la communauté de communes du pays loudunais (CCPL), dont M. Monory fut longtemps le président, ce projet s'est heurté à une vive opposition de la part de différentes associations, et a connu une série de revers juridiques, notamment l'annulation du plan d'occupation des sols (POS).
Ce projet de parc de loisirs devrait être définitivement abandonné, le tribunal administratif de Poitiers ayant prononcé une « annulation totale » du permis de construire. En prononçant une « annulation totale », le tribunal a tenu compte d'arguments développés par l'association Vienne-Nature selon lesquels le projet menaçait l'écosystème de la forêt de Scévolles, près de Loudun, en lisière de laquelle le parc devait être implanté. Zone humide, la forêt abrite notamment des espèces de batraciens protégés, comme les grenouilles agiles et les tritons crêtés.
Les opposants ont l'intention d'attaquer aussi au titre de la loi sur l'eau. *« Un projet surdimensionné dans un milieu écologiquement sensible, ce n'est pas jouable"* a indiqué à l'AFP le juriste Benoist Busson, conseiller de Vienne-Nature.
Le parc devait accueillir entre 300 et 500.000 visiteurs. Deux énormes transformateurs électriques ont déjà été installés et 25 hectares de forêt ont été défrichés.

Toxiques : les empoisonneurs n’ont pas dit leur dernier mot

Il aura fallu attendre 2002 et l’« arrêté Cochet » pour que l’emploi de poison (chlorophacinone, bromadiolone…) soit enfin interdit dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués. Cette mesure avait fait l’unanimité du Conseil national de la Chasse et de la Faune sauvage (CNCFS). Outre les rongeurs en question, de nombreuses espèces étaient également, directement ou indirectement, empoisonnées par les épandages de ces substances toxiques. Du très rare Vison d’Europe au comestible sanglier, le spectre était très large, les conséquences importantes.
Mais le ministère de l’agriculture, après avoir feint d’ignorer l’existence de cette mesure et continué à ordonner aux DDAF d’organiser la lutte chimique de ces rongeurs, a demandé et obtenu du ministère de l’Écologie et du Développement durable (MEDD) (toujours à l’écoute du pire…), la rédaction d’un nouveau projet d’arrêté autorisant l’épandage « in natura » de ces poisons.
Ce nouveau projet de texte a été présenté pour avis au CNCFS et au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). Il a été rejeté à l’unanimité par les deux conseils. Protecteurs de la nature, chasseurs et représentants de l’agriculture et de la forêt ont tous dit non à l’emploi de ces rotondicides dans la nature.
Le texte est actuellement à Matignon : le ministère de l’agriculture a depuis demandé l’arbitrage du Premier ministre. Souhaitons que M Raffarin ne cède pas aux sirènes des empoisonneurs, d’autant que des méthodes alternatives de lutte contre les ragondins et rats musqués existent et qu’elles font leurs preuves dans certains départements. Mais elles sont moins lucratives pour les groupements de défense des cultures…

Lecture : Et l'homme créa l'animal d'Eric Baratay (Éd.Odile Jacob, 2003)

Voila un livre écrit par un historien (Université Jean-Moulin de Lyon) que tout protecteur de la « nature » se devrait de lire. Il analyse les rapports de l'homme et de l'animal (sauvage et domestique) depuis les débuts de la domestication (12 000 ans avant notre ère). Même s'il est essentiellement question de quelques vertébrés qui ne constituent qu'une infime part de notre faune, les idées développées peuvent *pro parte* intéresser l'ensemble du règne animal. A noter un chapitre fort intéressant sur la chasse. L'on y apprend ainsi que certaines des affirmations de nos amis les porteurs de fusil relèvent du fantasme ou d'une reconstruction ultérieure de la réalité. Ainsi en est-il des dires selon lesquels les cahiers de doléances de Etats généraux de 1789 abondaient en réclamations cynégétiques. Et bien cela est faux (et l'auteur de ces lignes en sait quelque chose pour s'être laissé piéger par de la littérature cynégétique...). Hormis dans le Bassin parisien, les doléances étaient faibles, les populations chassant peu ou ayant toute liberté de le faire.

À vous d'agir

Nous savons que vous avez été nombreux à répondre à notre invitation en écrivant à Jacques Chirac au sujet de la politique du MEDD. Nous souhaitons cependant évaluer le plus précisément possible le nombre des courriers expédiés à l'Elysée pour mieux appréhender l'impact de cette action. Faites-nous savoir que vous avez bien écrit en nous contact à : actionnature@tiscali.fr